

**Service instructeur**  
Service de Protection Maternelle et Infantile

N° 2008-6-4-3

**Service consulté**

**Convention de partenariat entre  
les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin  
concernant la mise à disposition d'un praticien hospitalier**

Résumé : Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité, le présent rapport propose une convention de partenariat avec les Hôpitaux Civils de Colmar concernant la mise à disposition d'un praticien hospitalier dans les Espaces Solidarités de Sainte-Marie-Aux-Mines, de Colmar Vallées et de Colmar Plaine afin de permettre la mise en place précoce du lien mère-bébé, la prévention des troubles du développement du très jeune enfant et des risques de maltraitance. Pour cela, un crédit de 3 000 € est inscrit au budget primitif 2008.

Le présent rapport propose la mise en place sur les Espaces Solidarité de Sainte-Marie-Aux-Mines, de Colmar Vallées et de Colmar Plaine d'un soutien précoce à la parentalité grâce à l'aide apportée par Madame le Docteur GOESEL, pédopsychiatre aux Hôpitaux Civils de Colmar.

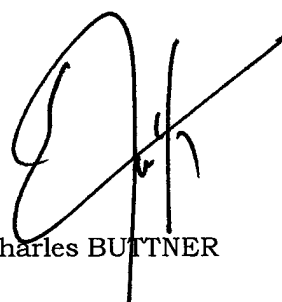
Il s'agit de repérer, dès les premiers mois de vie de l'enfant, des signes avant-coureurs de troubles de la relation mère-enfant. En effet, certaines mères, en raison de leur histoire parentale ou de difficultés quotidiennes, n'arrivent pas à établir un lien de bonne qualité avec leur nouveau-né ; les soins quotidiens sont donnés au bébé mais sans l'implication affective continue nécessaire à la construction psycho-affective de l'enfant. A terme, la qualité des relations mère-enfant s'en ressent ; la mère et l'enfant ne peuvent apprendre à se connaître et se comprendre ce qui peut entraîner dans certains cas de la maltraitance.

L'intervention du pédopsychiatre permettra d'améliorer les observations faites par les médecins, les sages-femmes et puéricultrices de PMI en consultations de jeunes enfants ou à domicile et de proposer ainsi de manière très précoce une aide appropriée à ces mères en guidant le travail des professionnels.

Un suivi régulier de l'action, assuré par le Service de Protection Maternelle, Infantile et de Promotion de la Santé, en collaboration avec le service de pédopsychiatrie des Hôpitaux Civils de Colmar, permettra son évaluation annuelle qui fera l'objet d'un rapport.

Pour cela, un crédit annuel de 3 000 € est inscrit au budget primitif 2008, au Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 41 – Enveloppe 99666.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport.



Charles BUTTNER

**Convention de partenariat entre  
les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin  
concernant la mise à disposition d'un praticien hospitalier**

Vu la délibération n° 2008/I-4<sup>e</sup>/02 du Conseil Général en sa séance de décembre 2007 fixant le budget départemental de prévention sociale et médico-sociale pour l'année 2008,

Vu la délibération de la Commission Permanente du

**Entre,**

**Le Département du Haut-Rhin,  
sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX**  
Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus,

d'une part,

**Et,**

**Les Hôpitaux Civils de Colmar  
sis 39 avenue de la Liberté – 68000 COLMAR**  
Représenté par son Directeur, Mademoiselle Christine FIAT

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention porte sur la mise à disposition de Madame le Docteur Nadine GOESEL, praticien hospitalier, pour accompagner les puéricultrices et sages-femmes du service de la Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé dans leur travail de repérage le plus précoce possible des difficultés de mise en place du lien mère/bébé dans les Espaces Solidarité de Sainte-Marie-Aux-Mines, Colmar Vallées et Colmar Plaine.

**Article 2 : Activité**

Cette activité s'exercera au bénéfice du Département du Haut-Rhin.  
Date et horaire de cette activité : 2 demi-journées par mois, lundi ou à défaut un autre jour ouvrable.

L'activité de Madame le Docteur Nadine GOESEL au Département du Haut-Rhin sera suspendue pendant ses périodes d'absence (congé annuel, formation continue ou tout autre motif légitime).

### **Article 3 : Responsabilité**

Dans le cadre de sa mise à disposition, Madame le Docteur Nadine GOESEL reste couverte par les Hôpitaux Civils de Colmar en ce qui concerne les risques d'accident du travail, de trajet et maladies professionnelles. Les Hôpitaux Civils de Colmar peuvent, en cas d'accident du travail et de trajet, demander les remboursements de tout ou partie des frais encourus à ce titre.

La responsabilité pouvant être encourue par le Département du Haut-Rhin du fait de l'activité de Madame le Docteur Nadine GOESEL est couverte par l'assurance en responsabilité civile souscrite par cet établissement, selon les conditions générales du contrat en vigueur.

### **Article 4 : Financement**

Le Département du Haut-Rhin remboursera trimestriellement aux Hôpitaux Civils de Colmar, sur présentation d'une facture, la quote-part des traitements et charges salariales, relatifs au temps médical fourni au Conseil Général du Haut-Rhin émis trimestriellement par les Hôpitaux Civils de Colmar. Ce montant s'élèvera à 3 000 €.

Le versement sera effectué par prélèvement sur Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 41 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et reste valable pendant toute la durée des obligations financières liées au versement de la subvention 2008.

Elle pourra être prolongée par reconduction expresse.

### **Article 6 : Résiliation**

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis, ni indemnité en cas de non respect des clauses énoncées ci-dessus.

Le Département pourra de plus demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation en cas de faute grave.

Fait en deux exemplaires,  
A Colmar, le

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général  
Du Haut-Rhin

Le Directeur  
des Hôpitaux Civils de Colmar

Charles BUTTNER

Christine FIAT